

Direction départementale

de la protection des populations

Code dossier : E14142048 Réf : DDPP 2022 03020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières à ISIGNY SUR MER

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de l'environnement, notamment les livres II et V,
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-14 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2.
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20,
- **VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie,

- **VU** l'arrêté préfectoral en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie,
- **VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur,
- **VU** l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- VU la demande d'enregistrement, déposée, le 14 août 2020, et complétée, les 11 février, 07 mai et 25 octobre 2021, par Madame Clémence POUSSIER et Monsieur Luc POUSSIER, exploitantsgérants de la SCEA POUSSIER, pour l'exploitation un élevage de 200 vaches laitières au lieu-dit « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER associée à un plan d'épandage pour valoriser les effluents d'élevage représentant une surface agricole utile de 127,62 ha répartie sur les communes d'ISIGNY SUR MER (CASTILLY et VOUILLY), de LA FOLIE et de SAINT MARCOUF,

VU le dossier technique annexé à la demande,

VU les actes administratifs délivrés antérieurement :

- l'arrêté préfectoral du 20 août 1993 délivré pour l'exploitation d'un élevage de 140 vaches laitières au titre de la rubrique 2101-2,
- la télédéclaration de changement d'exploitant effectuée le 19 janvier 2021 par la SCEA POUSSIER qui a remplacé Monsieur Luc POUSSIER à partir du 20 janvier 2016, ayant donné lieu à la preuve de dépôt n° A-1-PWPZWRO98,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022,

VU l'absence d'observation du public durant la période de consultation,

- **VU** les avis émis par le SDIS, la DRAC, la DDTM et l'ARS de Normandie, respectivement en date du 23 décembre 2021 et des 9 janvier, 21 janvier et 24 janvier 2022,
- **VU** les avis favorables par délibération des conseils municipaux d'ISIGNY SUR MER et de LA FOLIE respectivement en date du 21 janvier et du 10 février 2022,
- **VU** le courrier remis en main propre le 4 avril 2022 aux exploitants pour leur permettre de formuler leurs observations éventuelles sur le projet d'arrêté conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 25 avril 2022,

Considérant le dossier technique annexé à la demande,

Considérant ce qui suit :

- la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et leur respect permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- le demandeur a été informé que des prescriptions particulières complétant et renforçant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées étaient requises au moyen du rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et celui-ci a pu présenter ses observations dans un délai de quinze jours après la réception de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

- la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale,
- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,
- le puits du site d'exploitation « Ferme de Semilly Castilly » à ISIGNY SUR MER est situé à plus de 35 mètres de tout bâtiment d'élevage et annexe d'élevage en projet,
- les ouvrages de stockage et l'ensemble du plan d'épandage proposé, dont les parcelles non autorisées dans l'arrêté préfectoral du 20 août 1993 ont fait l'objet d'une étude agropédologique afin de déterminer leur aptitude à l'épandage, sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales,
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation,

Considérant que le projet de rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées a été communiqué au demandeur le 04 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions de nature à limiter les impacts sur l'environnement complémentaires à l'arrêté de prescriptions générales du 27 décembre 2013,

Considérant que les demandeurs ont été informés que des prescriptions particulières complétant et renforçant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées étaient requises au moyen du projet de rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et que ceux-ci ont pu présenter leurs observations dans un délai de quinze jours après la réception de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

Considérant les observations des exploitants le 08 avril 2022,

Considérant que les exploitants ont pu présenter leurs observations dans un délai de quinze jours après la réception du projet de rapport de l'inspection des installations classées et du projet d'arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le dossier joint à la demande et par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients des installations pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité de voisine, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

ARRETE

Article 1: Portée, conditions générales

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'enregistrement

La SCEA POUSSIER, représentée par Madame Clémence POUSSIER et Monsieur Luc POUSSIER, exploitants-gérants, est autorisée à exploiter un élevage de vaches laitières soumis à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au lieu-dit « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER.

Les effectifs de vaches laitières autorisés présents simultanément, au maximum, sont de 200.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

<u>Article 1.2</u>: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

<u>2101-2-b</u>: Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) - Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches (régime de l'enregistrement).

Article 1.3: Situation des installations

Les installations de l'élevage (bâtiments et annexes) concernées par le présent arrêté sont situées sur les parcelles section H n° 65, 98, 99, 102, 103, 105, 106, 107 et 108 sise « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER (annexe 1 du présent arrêté).

Article 1.4 : Conditions générales

La SCEA POUSSIER respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté, celles de l'arrêté en vigueur établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie et les dispositions ciaprès du présent arrêté.

Article 2:

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

<u>Article 3 : Conformité au dossier d'enregistrement</u>

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant. Les haies et plantations présentes autour des sites d'élevage sont maintenues et entretenues.

Article 4 : Mise à l'arrêt définitif

En cas d'arrêt définitif des installations, les sites sont remis en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

<u>Article 5:</u> Prescriptions concernant le puits alimentant le site d'exploitation sis « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur les conduites d'alimentation en eau propres à l'installation (puits privé et distribution publique) et les volumes prélevés sont enregistrés hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.

Le puits est implanté sur une dalle bétonnée et sa tête est fermée efficacement au moyen d'une trappe maintenue fermée. La tête du puits est rehaussée par rapport au sol de 0.5 m. Elle est incluse dans un citerneau fermé hermétiquement (couvercle étanche). Les installations ne devront pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, de perturber le fonctionnement du réseau auquel il est raccordé ou engendrer une contamination de l'eau de celui-ci. Les dispositifs anti-retour sont adaptés au risque de pollution du réseau amont et sont vérifiés régulièrement.

La mise ne conformité de la tête de puits devra être réalisée au plus tard le 1er août 2022.

Les réseaux d'eaux d'adduction publique d'eau potable et du puits sont physiquement séparés et sans communication et les canalisations d'eau potable et d'eau non potable sont différenciées au moyen de signes distinctifs conformes aux normes.

L'eau destinée à l'alimentation ou aux usages sanitaires du personnel (lavabo, douche, lavage de linge) et les usages de boisson, de cuisine doit provenir du réseau de distribution publique (piquage du réseau vers les bâtiments).

Une analyse de la qualité de l'eau non traitée du puits est effectuée une fois par an et doit porter au minimum sur les paramètres suivants : pH, nitrates (NO3-), E.Coli, bactéries aérobies à 22°C en 68 heures, bactéries aérobies à 36°C en 44 heures, SBA sulfitoréductrices.

La prise des échantillons et le coût des analyses sont à la charge des exploitants. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées.

Article 6: Protection contre l'incendie

Les exploitants doivent :

En mesures particulières :

- mettre en œuvre, au lieu-dit « Ferme de Semilly Castilly » à ISIGNY SUR MER, une réserve d'eau de 240 m³ dans un rayon de de 200 m au maximum autour de l'ensemble des bâtiments ;
- s'assurer du respect du volume d'eau disponible, de la signalisation et de la visibilité de la réserve incendie par les sapeurs-pompiers et faire réaliser selon un rythme triennal un contrôle technique de la réserve pré-citée. La réserve sera accessible par une aire de stationnement de 64 m² (2 x 4m x 8m) pouvant accueillir deux véhicules poids-lourds avec deux poteaux ou colonnes d'aspiration espacés d'au moins 4 mètres.

Le réserve incendie doit faire l'objet d'une réception par le SDIS 14 au plus tard le 1er octobre 2022.

En mesures permanentes:

- s'engager à desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art.R111.5 du Code de l'Urbanisme);
- répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs).

Concernant les panneaux photovoltaïques, à minima les mesures suivantes sont assurées :

- réaliser la mise en place de l'installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques incendie;
- prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services incendie et de secours tout risque de choc électrique au contact de conducteur actif de courant continu sous tension (système de coupure au plus près de la chaîne photovoltaïque et/ou cheminement des câbles DC par l'extérieur ou protégés si cheminement en intérieur);
- permettre une coupure générale simultanée des onduleurs positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par les mentions : « attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques » en lettre noire sur fond jaune ;
- laisser libre un cheminement de 90 cm de large autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet d'accéder à toutes les installations techniques du toit ;
- isoler le local technique onduleur (s'il existe) par des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment avec un minimum de 30 mn;
- signaler sur le plan d'intervention du bâtiment destiné à faciliter l'intervention des sapeurspompiers les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs ;
- apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque à l'extérieur du bâtiment près de l'accès des secours aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ainsi que sur les câbles DC tous les 5 mètres.

Article 7: Prescription concernant les plateformes d'ensilage d'herbe et de maïs

La mise en conformité des plateformes d'ensilage d'herbe et de maïs devra être réalisée au plus tard le 1er août 2022 (rebords en périphérie, pentes orientant les eaux souillées et les jus dans un ou plusieurs regards puis dans un ouvrage de stockage) pour éviter tout risque d'écoulements de jus dans le milieu naturel.

Article 8: Analyses

En complément des dispositions des articles 27-1 à 27-5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, il devra être réalisé :

- une analyse triennale des effluents liquides à épandre en NGL (azote global), P_2O_5 et K_2O issus de chacune des pré-fosses (PF1/PF2 et nouvelle PF);
- une analyse quinquennale des fumiers à épandre en NGL (azote global), P_2O_5 et K_2O issus des litières accumulées et des aires paillées ;
- une analyse des sols des parcelles en culture du plan d'épandage tous les 5 ans au minimum (N, P_2O_5, K_2O, pH) à partir de l'année 2022.

Les exploitants tiennent à la disposition de l'inspecteur de l'environnement, en charge des installations classées, les copies des analyses prévues ci-dessus. En outre, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées ou le service de la police de l'eau pourra faire procéder à des analyses complémentaires, la prise des échantillons et le coût des analyses étant à la charge de l'exploitant.

Article 9: Règles d'épandage

Les effluents produits dans les installations d'élevage sises « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER sont valorisés par épandage sur une surface épandable maximale (à 15 m des habitations tiers) de 117,94 ha, répartie sur les communes d'ISIGNY SUR MER, de LA FOLIE et de SAINT MARCOUF, dans le département du Calvados (annexe 2) et exploitées par deux prêteurs de terre (Madame Clémence POUSSIER et Monsieur Luc POUSSIER).

Les parcelles réservées à l'épandage sont listées dans le tableau de l'annexe 3. Les prescriptions particulières, pour chacune des parcelles figurant sur ce tableau devront être sont scrupuleusement respectées.

En complément des dispositions des articles 27-1 à 27.5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, l'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- pendant trois années consécutives après l'année de drainage,
- les samedis, dimanches et jours fériés,
- pendant la période du 1^{er} juillet au 14 août inclus sauf avec injection directe dans le sol (ou avec une rampe à pendillards suivi d'un enfouissement immédiat (sans délai).

Des bons de livraisons, sont, à chaque épandage, cosignés par l'exploitant et le prêteur de terre destinataire et comportent, au minimum, l'identification des parcelles réceptrices, leur surface totale, leur surface épandable, la surface épandue, le type d'effluent épandu, les quantités d'effluents épandues, les quantités d'azote épandues et les dates d'épandage.

Article 10 : Prévention des pollutions accidentelles - Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des pré-fosses à lisier, des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées.

Article 11: Incidents ou accidents

Les exploitants sont tenus de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées.

Article 12: Respect des autres législations et réglementations

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de celles de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en Normandie en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les installations sanitaires du personnel et les conditions de travail doivent être conformes à la réglementation du code du travail.

Si, lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis au jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie, en application de l'article L.531.14 du Code du Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites. Les vestiges découverts ne doivent, en aucun cas, être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles L.544-3 et L.544.4 du Code du Patrimoine.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent enregistrement ne vaut pas permis de construire.

Article 13:

L'administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'exploitation rendraient nécessaires dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, et ce, sans que les titulaires de l'enregistrement puissent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque.

Article 14:

L'arrêté préfectoral du 20 août 1993 autorisant la SCEA POUSSIER à exploiter un élevage de 140 vaches laitières au lieu-dit « Ferme de Semilly - Castilly » à ISIGNY SUR MER est abrogé.

Article 15 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1. une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ISIGNY SUR MER et peut y être consultée;
- 2. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, pendant une durée minimale de quatre mois ;
- 3. un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie est affiché à la mairie d'ISIGNY SUR MER pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 4. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Article 16: Exécution

Les exploitants devront toujours être en possession de l'arrêté d'enregistrement et être en mesure de le présenter à toute réquisition.

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 avril 2022

Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

 Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés :

2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

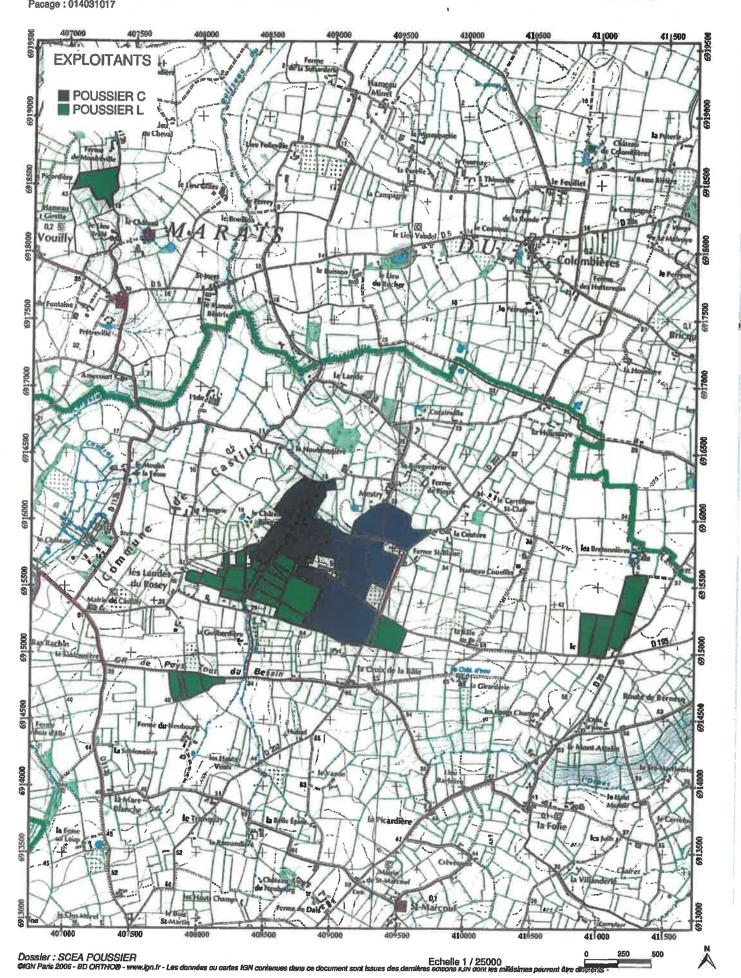
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan d'épandage Pacage: 014031017

SCEA POUSSIER

Date de l'édition : 02/07/2020



SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

Exploitant: Clémence POUSSIER

Commentaires	
References cadastrales	
Pente	
Aptitude	
Raisons d'exclusions	
SPE Surf.	
Bde Hbe	
Nature du produit	
Surf.	
Type de sol	
Occup. du sol	
Parrelle	
Ilot	

Hot 1

Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot:

Dep:14 Commune:142 0H-0016 0H-0017 0H-0018 0H-0019 0H-0020

0H-0105 0H-0107 0H-0021 0H-0024 0H-0054 0H-0072 0H-0101

0H-0109 0H-0110 0H-0113

116	17	18	18 Zone hydromorphe	19 Zone hydromorphe	19	20 Zone hydromorphe	21	24 Zone hydromorphe	54	54	54	72 Zone hydromorphe	72
он 0016	0H 0017	0H 0018	0H 0018	0H 0019	0H 0019	0H 0020	0H 0021	0H 0024	0H 0054	0H 0054	0H 0054	0H 0072	0H 0072
1	<u>س</u>	21	4	61	-	71	m	<u>س</u>	en	61	4	4	7
2	2	2	0	0	2	0	8	0	2	0	2	0	77
1,36 0,00	2,67 0,00	1,25 0,00	0,00 1,13 Note: 0 0,00 1,13 Note: 0	0,00 0,88 Note: 0 0,00 0,88 Note: 0	0,43 0,00	0,00 2,33 Note: 0 0,00 2,33 Note: 0	1,50 0,62 cours d'eau 1,50 0,62 cours d'eau	0,00 0,58 Note: 0 0,00 0,58 Note: 0	0,31 0,00	x 0,00 0,16 Note:0 0,00 0,16 Note:0	6,93 0,03 cours d'eau 6,93 0,03 cours d'eau	0,00 0,52 Note: 0 0,00 0,52 Note: 0	
1.36 Fumier Lisier	2.67 Furnier Lisier	1.25 Furnier Lisier	1.13 Furnier Lisier	0.88 Furnier Lisier	0.43 Fumier Lisier	2.33 Fumier Lisier	2,12 Furnier Lisier	0.58 Furnier Lisier	0.31 Fumier Lisier	0.16 Fumier Lisier	6.96 Furnier Lisier	0.52 Furnier Lisier	2.58 Furnier
Na3b0	Na3b0	Na3b0	V3v4	V3v4	Na3b0	V3v4	Na3b0	V3v4	Na3b0	Na3b0	Na3b0	V3v4	Na3b0
Culture	Culture	Culture	Prairie	Prairie	Culture	Prairie	Prairie	Prairie	Prairie	Prairie	Culture	Prairie	Culture
	1 0H/0017	1 0H/0018	1 0H/0018	1 0H/0019	1 0H/0019	1 0H/0020	1 0H/0021	1 0H/0024	1 0H/0054	1 0H/0054	1 0H/0054	1 0H/0072	1 0H/0072

N

Exploitant: Clémence POUSSIER

	Commentaires	
	Reférences cadastrales	
	Pente	
	Aptitude	
	Raisons d'exclusions	
	Bde SPE Surf. Hbe exclue	
	SPE	
ļ	Bde Hbe	
	Nature du produit	
	Surf.	
	Type de sol	
	Occup. du sol	
	Parcelle	
	Llot	

Hot 1

Références cadastrales de l'îlot: Commune de Isigny-sur-mer

0II-0020 0II-0021 0II-0024 0II-0054 0II-0072 Dep:14 Commune:142 0H-0016 0H-0017 0H-0018 0H-0019

0H-0101 0H-0105 0H-0107

0H-0109 0H-0110 0H-0113

$\overline{}$	_	_	_				
			Zone hydromorphe				
0H 0101	OH 0105	OH 0107	OH 0109	0H 0109	OH 0110	0H 0113	
3	E)	33	e,	33	3	2	
71	2	2	0	2	2	61	
0000	0,00cours d'eau 0,00cours d'eau	0,02cours d'eau 0,02cours d'eau	0,93 Note: 0 0,93 Note: 0	00'0	0,00	0,00	7.20
0,03	2,71	0,15	0000	4,39	0,04	70,0	24.42
0.03 Furnier Lister	2.71 Furnier Lisier	0.17 Fumier Lisier	0.93 Furnier Lisier	4.39 Fumier Lisier	0.04 Furnier Lisier	0.07 Furnier Lissier	31.62 Fumier Lisier
Na3b0	Na3b0	Na3b0	V3V4	Na3b0	Na3b0	Na3b0	
Prairie	Prairie	Prairie	Prairie	Prairie	Prairie	Prairie	
1 OH/0101	1 0H/0105	1 0H/0107	1 0H/0109	1 0H/0109	1 0H/0110	1 0H/0113	Total Ilos 1
							7

Hot 2

Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot:

Dep: 14 Commune: 142 0B-0032 0H-0064 0H-0112

7	0B/0032	Culture	Na3b0	0.39 Fumier Lisier	Fumier Lisier	0,39		00,00	2	4	0B 0032	
7	0H/0064	Culture	N3b0	2.13 Fumier Lisier	Furnier Lisier	2,12		0,01 Puits35m 0,01 Puits35m	2	4	OH 0064	
7	0H/0112	Culture	Na3b0	15.95 Fumier Lisier	Fumier Lisier	15,91 14,48		0,04riers / Puits35m 1,47riers / Puits35m	2	9	OH 0112	
Total	Total Ilot 2		-	18.47 Fumier Lisier	Fumier Lisier	18.	18.42	0.05				

Exploitant: Clémence POUSSIER

Commentaires
Références cadastrales
Pente
Aprinde
Raisons d'exchisions
Surf. exclue
SPE Surf.
Bde Hbe
Nature du produit
Surf.
Type de sol
Occup. du sol
Parcelle
Ilot

Hot 3

Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot :

Dep: 14 Commune: 142 0B-0015 0H-0073

		Oéficit hydrique	Oéficit hydrique				Déficit hydrique		
		Défi	Défi				Défi		
	4 0B 0015	OB 0015	3 OB 0015		OH 0073		4 0H 0073		
	4	2	60		4		4		
	0		1		0				
	0,00 0,10Note: 0		1,12 0,00	0,49 0,63 tiers		-1	0,77 0,00	_ [97 0.19
-	×		1	7	×	1			
-	0.10 Fumier Lisier	0.12 Furnier	1.12 Fumier	Lisier	0.05 Fumier	LASICE	0.//Fumler	TOYETT	2.16 Furnier
	Na2b0	Na2b0	Na2b0	0.00	NaZb0	0.10.14	MAZDU		
	Prairie	Prairie	Culture		raine		aimie Cuitorie		
200,000	3 0B/0015	3 0B/0015	3 0B/0015	011 /0072	6/00/110	OH /0072	C IOO /TTO		(lot 3
	20	εn	6	6		64			Total Hot 3

61.0 0.94

1.97

Lisier

Hot 4

Commune de Isigny-sur-mer

Dep:14 Commune:142 0H-0042 0H-0043 0H-0117 0H-0118 0H-0119 0H-0120

Références cadastrales de l'îlot:

4	0H/0042	Prairie	Na3b0	0.05 Furnier	×	000	0,05Note: 0	0	0	2 OH 0042
				Lisier		00.0	0.05 Note: 0)	1	
4	0H/0042	Culture	Na3b0	4.08 Fumier		4,04	0,04tiers / cours d'eau	61	2	0H 0042
_	OTT /0042		0.00	Lister		3,33	0,75tiers / cours d'eau			
+	C+00/LI0	Prairie	Na550	0.18 Fumier	×	0000	0,18Note: 0	0	1	OH 0043
				Lisier		000	0.18Note:0			
4	0H/0043	Culture	Na3b0	6.56 Fumier		6,55	0,01 iers	27	-	0H 0043
				Lisier		4.20	2 36tiers			
4	OH/0117	Prairie	Na3b0	0.07 Fumier	×	00,0	0,07Note: 0	0	1	OH 0117
				Lisier		00,00	0,07Note: 0			
4	0H/0117	Culture	Na3b0	5.51 Fumier		5,49	0,02Cours d'eau	2	2	2 OH 0117
				Lisier		4,26	1,25tiers / cours d'eau			
Carto 'Ci	Carto Ciel Entreprise 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : SCEA POUSSIER	0110525 - Dossier:	SCEA POUSSIER							

Exploitant: Clémence POUSSIER

Commentaires	
Références cadastrales	
Pente	
Aptitude	
Raisons d'exclusions	
Surf. exclue	
SPE	
Bde Hbe	
Nature du produit	
Surf.	
Type de sol	
Occup. du sol	
Parelle	
tot	

Ilot 4

Références cadastrales de l'îlot : Commune de Isigny-sur-mer

0H-0118 0H-0119 0H-0120 Dep: 14 Commune: 142 0H-0042 0H-0043 0H-0117

4	0H/0118	Prairie	Na3b0	0.01	0.01 Furnier	×	0000	0,01	0,01 Note: 0	0	1	0H 0118	
					Lister	-	00,00	10,0	Note: 0				
4	4 OH/0119	Prairie	Na3b0	0.21	0.21 Furnier	×	00,00	0,21	Note: 0	0	2	OH 0119	
				. 1	Lisier	_	0,00	0,21	Note: 0				
4	4 0H/0120	Prairie	Na3b0	0.02	0.02 Fumier	×	0,00	0,02	Note: 0	0	-	0H 0120	
					Lisier		0,00	0,02	Note: 0	_			
Total Ilot 4	Ilot 4			16.69	16.69 Fumier		16.08	16.08 0.61	B				

4.90

11.79

Lisier

Total Exploitant: Clémence POUSSIER

68.94 hectares

Produit	épandable	exclu	Total
SPE Fumier	60.89	8.05	68.94
SPE Lisier	54.42	14.52	68.94
(détail)			
Fumier	60.89	8.05	
Lisier	54.42	14.52	

Exploitant: Luc POUSSIER

Commentaires	
References cadastrales	
Pente	
Aptitude	
Raisons d'exclusions	
e SPE Surf. R.	
SPE	
Bde Hbe	
Nature du produit	
Surf.	
Type de sol	
Occup. du sol	
Parvelle	
Ilot	

Ilot 1

Commune de Saint-Marcouf

Dep: 14 Commune: 613

0A-0021 0A-0022 0A-0023 Références cadastrales de l'îlot :

0A-0024

Carto Ciel Entreprise 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossicr : SCEA POUSSIER

Commentaires
Références cadastrales
le Pente
Apritude
Raisons d'exclusions
Surf. exclue
Bde SPE Suf. Hbe excine
Bde Hbe
Nature du produit
Surf.
Type de sol
Occup. du sol
Parcelle
Ilot

Hot 1

Commune de Saint-Marcouf

Références cadastrales de l'îlot :

0A-0024

Dep:14 Commune:613 0A-0021 0A-0022 0A-0023

1 0A 0022	1 0A 0023		1 0A 0024			
2	2		7			
0,80	2,23 0,00	- 1		1,19 0,00	5.67 0.00	
0.80 Furnier Lisier	2.23 Furnier	1,40	1.19 Fumier	Lisier	5.67 Fumier	Lisier
L360	L3b0	T 240	TODO			
Culture	Culture	į	Culture			
 1 0A/0022	1 0A/0023	1 03 /0024	1 021/0027		Total Ilot 1	

Hot 2

Commune de Isigny-sur-mer

Dep: 14 Commune: 142 0B-0014

Références cadastrales de l'îlot :

1 Déficit hydrique	
0,33 0,01 liers 0,00 0,34 liers	0.33 0.01
0.34 Furnier Lisier	0.34 Furnier Lisier
Na2b0	
Prairie	
2 0B/0014	otal Ilot 2

Ilot 3

Dep: 14 Commune: 142 Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot :

0H-0062 0H-0063 0H-0064 0H-0085 0H-0111 0B-0031 0B-0023 0B-0024 0B-0025

n	0B/0023	Culture	N3b0	1.32 Fumier		1,32	0,00	2	5	08 0023
				Lisier		1.32	000			
60	0B/0023	Prairie	N3b0	0.07 Furnier	×	00,0	0,07Note:0	0	1	0B 0023
				Lisier		00.0	0.07Note: 0			
3	0B/0024	Prairie	N3b0	0.08 Fumier	1	200	0.0881	ļ	1	
				COO T MITTEE	4	300	O'contour : O	0	_	0B 0024
				Lisier		000	0.08Note: 0			
_{در}	0B/0024	Culture	N3b0	1.68 Fumier		1,68	00:00	2	r	NR 0024
				Lisier		1.68	000	l.		
Carto'C	Carto Ciel Entreprise 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : SCEA POLISSIFR	600110525 - Dossie	C: SCEA POLISSIER							
			Territoria de la companya del companya del companya de la companya							

Commentaires	
Références cadastrales	
Pente	
Aptitude	
Raisons d'exclusions	
Surf. exclue	
SPE	
Bde Hbe	
Nature du produit	
Surf.	
Type de sol	
Occup. du sol	
Parvelle	
Ilot	

Hot 3

Références cadastrales de l'îlot : Commune de Isigny-sur-mer

Dep: 14 Commune: 142 0B-0023 0B-0024 0B-0025

0H-0111 011-0062 011-0063 011-0064 011-0085 0B-0031

6	0B/0025	Prairie	N3b0	0.10	0.10 Furnier	M	0000	0,10Note:0	0	7	0B 0025	
					Lisier			0,10Note: 0				
33	0B/0025	Culture	N3b0	1.60	Fumier		1,60	00'00	2	ъn	0B 0025	
					Lisier			0,00criers				
6	0B/0031	Culture	N3b0	2.26	Fumier			0000	2	4	0B 0031	
					Lisier		2,23	0,03 tiers				
60	0H/0062	Culture	N3b0	0.59	Fumier	-		0000	2	2	OH 0062	
					Lisier			0,00				
60	0H/0062	Prairie	N3b0	0.02	Fumier	×	_	0,02Note:0	0	7	OH 0062	
					Lisier		00,0	0,02Note: 0				
3	0H/0063	Prairie	N3b0	0.10	Fumier	×	0000	0,10Note:0	0	7	0H 0063	
					Lisier		0,00	0,10Note: 0				
c	0H/0063	Culture	N3b0	1.42	Fumier			0000	2	70	OH 0063	
					Lisier		1,42	0,00				
3	0H/0064	Culture	N3b0	0.53	Fumier			0000	2	4	OH 0064	
					Lisier			0,00				
3	0H/0085	Culture	N3b0	0.74	Furnier		0,74	0000	2	5	OH 0085	
					Lisier			00.00				
3	0H/0085	Prairie	N3b0	90.0	Fumier	M	0000	0,06Note:0	0	7	OH 0085	
					Lisier		00'0	0,06Note: 0				
n	0H/0111	Culture	N3b0	5.87	Furnier		5,87	0000	2	4	OH 0111	
					Lisier		5,87	00'00				
Total	Total Ilot 3			16.44	Fumier		16.01	0.43				
					Lisier		15.92	0.52				

Ilot 4

Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot :

Dep: 14 Commune: 142 0E-0126 0E-0127

ľ	

Commentaires	
Références	CORCOCO PT CALES
Pente	0
Aptiinde	
Raisons d'exchesions	
Surf.	
Bde SPE Surf. Hbe exclus	
Bde Hbe	
Nature du produit	
Surf.	
Type de sol	
Occup. du sol	
Parvelle	
Ilot	

Hot 4

Commune de Isigny-sur-mer

Dep: 14 Commune: 142 0E-0126 0E-0127

Références cadastrales de l'îlot:

0E 0126		0E 0127				
r,		٥				
2		7				
0,80 0,00		4,50 0,00	4 50 0 00	and not		5.30 0.00
0.80 Fumier Lisier		4.50 Fumier	Lisier		5.30 Fumier	Lisier
L3b0	7 21 C	LSBU				
Culture	5	Culture				
4 0E/0126	4 OE /0127	1 02/012/		1 . 171 . 17	1 ofal 11or 4	

Ilot 5

Commune de La Folie

Références cadastrales de l'îlot :

0A-0043 Dep: 14 Commune: 272 0A-0032 0A-0036 0A-0042

ιΩ	5 0A/0032	Culture	L3b0 ·	3.52 Fumier	3,49		,	-	03 0032
				Lisier	260	Start CO U	1	-	30004
2	5 0A/0036	Culture	L3b0	4.14 Fumier	4,14	0.00	,	-	0.4.003%
				Lisier	4.14	0.00	1		
Ŋ	0.4/0042	Culture	L3b0	3.15 Fumier	3,15	0,00	2	-	0.3.0042
				Lisier	3,15	0.00	1	'	
2	5 0A/0043	Culture	L3b0	3.94 Fumier	3,94	0,00	2	- C	DA 0043
				Lisier	3,47	0.47 tiers			
Total	Total Hot 5			14.75 Fumier	14.72	0.03		1	
				Lisier	13.36	1.39			

Hot 6

Dep: 14 Commune: 763 ZE-0031 Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot :

Déficit hydrique; Travail	Desperaturance a la pente
80	
5,32 0,00 5,32 0,00	
5.32 Fumier Lisier	
Na2b0	
Culture	
ZE/0031	
9	

Carto'Ciel Bntreprise 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier: SCEA POUSSIER

Commentaires	
Références cadastrales	
Pente	
Артічде	
Raisons d'exchisions	
SPE Surf.	
SPE	
Bde Hbe	
Nature du produit	
Surf.	
Type de sol	
Occup. du sol	
Parcelle	
Lot	

0.00 0.00

5.32 5.32

5.32 Fumier

Lisier

Hot 7

Total Ilot 6

Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot :

Dep:14 Communc:142 0B-0129 0B-0146 0B-0147 0B-0148 0B-0150 0B-0184

7	7 0B/0129	Prairie	Na2b0	1.63 Fumier Lisier		1,63 0	0,00 0,22 tiers			0B 0129	Déficit hydrique
7	0B/0146	Prairie	Na2b0	1.08 Furnier Lisier	Fumier Lisier	1,08 0	0,00 1,00 hers	₽	6	0B 0146	Déficit hydrique
7	0B/0146	Prairie	Na2b0	0.20 Fumier Lisier	Fumier Lisier	0 0000	0,20 Note: 0 0,20 Note: 0	0	e,	0B 0146	
7	0B/0147	Prairie	Na2b0 .	0.06 Fumier Lisier	Fumier Lisier	0,00,0	0,00 0,06 Note: 0	0	2	0B 0147	
7	0B/0147	Prairie	Na2b0	2.78 Fumier Lisier	Fumier Lisier	2,78 0	0,00 0,70 liers	-	2	0B 0147	Déficit hydrique
7	0B/0148	Prairie	Na2b0	0.77 Fumier Lisier	Fumier Lisier	0,72 0	0,05 tiers 0,77 tiers		1	OB 0148	Déficit hydrique
7	0B/0150	Prairie	Na2b0	0.81 Fumier Lisier	Fumier Lisier	0,81 0	0,81 0,00 0,50 0,31 tiers	1	1	0B 0150	Déficit hydrique
7	0B/0184	Prairie	Na2b0	0.85 Furnier Lisier	Fumier Lisier	0,84 0	0,84 0,01 tiers 0,03 0,82 tiers	1	1	0B 0184	Déficit hydrique
Total	Total Ilot 7			8.18 I	8.18 Furnier Lisier	7.86	0.32				

Hot 8

Dep: 14 Commune: 142 Commune de Isigny-sur-mer

0B-0019 0B-0020 0B-0022

Références cadastrales de l'îlot:

ALC: ALC
U.22 Furnier Lisier

Carto'Ciel Entreprise 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : SCEA POUSSIER

Commentaires
Références cadastrales
Pente
Aptitude
Raisons d'exchusions
Surf. exclue
SPE
Bde S Hbe
Nature du produit
Surf.
Type de sol
Occup. du sol
Parvelle
Ilot

Ilot 8

Commune de Isigny-sur-mer

Dep: 14 Commune: 142 0B-0019 0B-0020 0B-0022

Références cadastrales de l'îlot :

Prairie	Prairie	Na2b0	0.44 Fumier Lisier	0,42	0,02tiers	1	4	0B 0020	Déficit hydrique
Prairie	Prairie	Na2b0	0.58 Furnier		0 58Note . 0	c	,	0000 00	
			Lisier	000	O eto Nation	>	ר	7700 Q0	
Prairie	Prairie	Na2h0	0.00 Francisco		0.000				
			0.72 runner	760	00.00		C)	0B 0022	Déficit hydrique
			Lisier	0.37	0.55tiers				

0.84 1.83

1.36 0.37

2.20 Fumier Lisier

Hot 9

Total Ilot 8

Dep: 14 Commune: 142 0H-0108 Commune de Isigny-sur-mer

Références cadastrales de l'îlot :

9 OH/0108	Prairie	Na3b0 ·	0.17 Furnier Lisier	0,17 0	000	2	3	
Total Ilot 9			0.17 Furnier Lisier	0.17	0.00			

Hot 10

Dep : 14 Commune : 142 Commune de Isigny-sur-mer

0H-0103 0H-0105 0H-0067 0H-0068 0H-0100 0H-0102 Références cadastrales de l'îlot :

10 01	10 OH/0067	Prairie	Na3b0	0.14 Furnier	0,14	0,00	12	3	2900 НО	
				Lisier	0.14					
10 OF	10 0H/0068	Prairie	Na3b0	0.14 Fumier Lisier	0,14	1	61	6	8900 HO	
40	1 /0305			Tayon	67.0	- 1				
27	בטוט/בוט טו	rairie	Na3b0	0.03 Furnier	0,03		OI	5	OH 0105	
1				Lisier	0.03	0.00				
								I		

Carro Ciel Bntreprise 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : SCEA POUSSIER

Exploitant: Luc POUSSIER

1.00	
	Commentaires
	Références cadastrales
ĺ	Pente
	Aptitude Pente
	SPE Surf. Raisons d'exclusions
Ì	Surf. exclue
İ	SPE
	Bde Hbe
	Nature du produit
	Surf.
	Type de sol
	Occup. du sol
	Parcelle
	Ibt

Total Ilot 10

0.31 Fumier Lisier

0.00 0.31

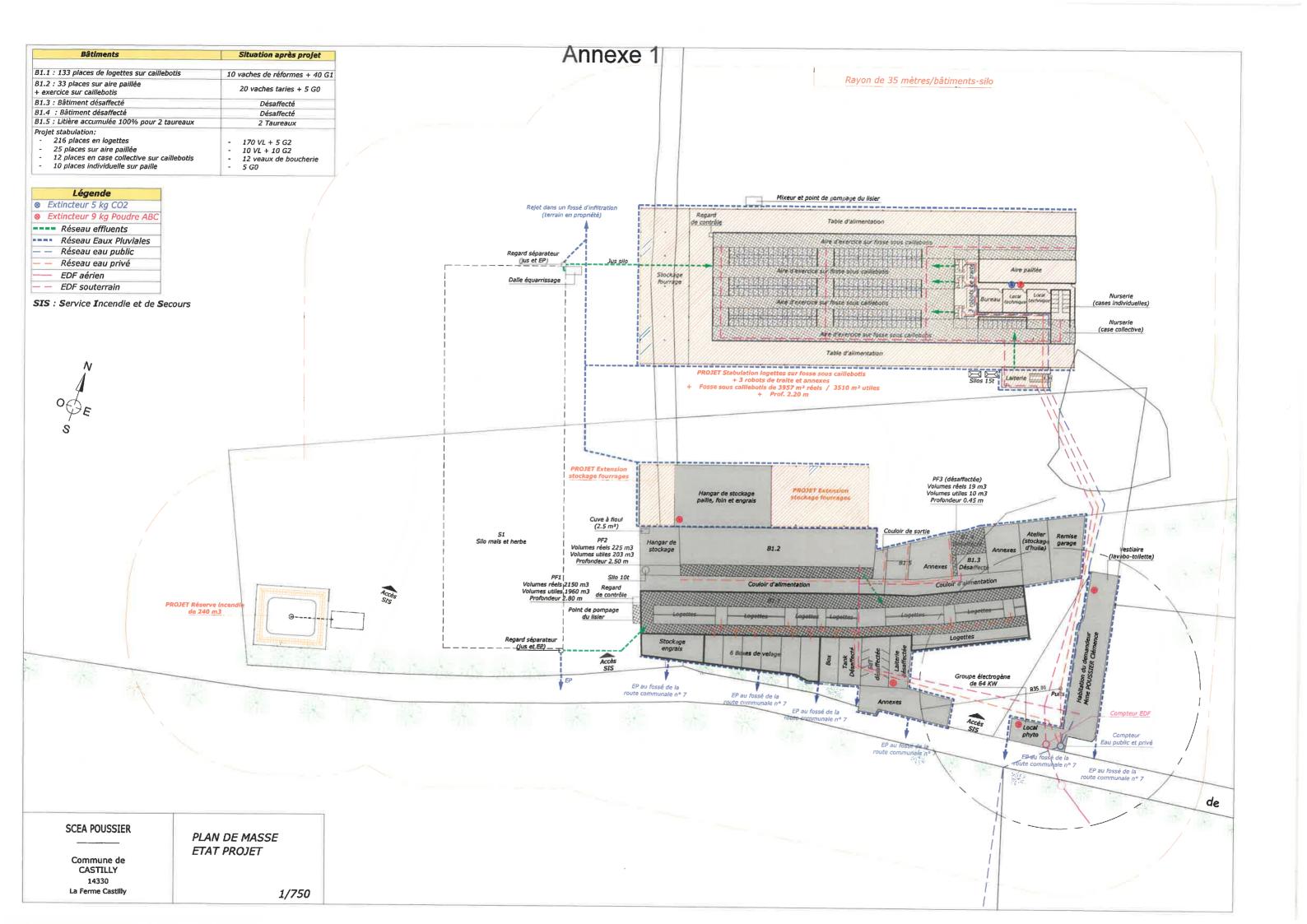
Total Exploitant: Luc POUSSIER

58.68 hectares

8.16 1.63

50.52 57.05

Fumier Lisier



. .